

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre - BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2026-Ville-2956

### Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,  
**Vu** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoints, il convient de donner des délégations à des conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées,

### Arrête

**Article 1 :** Madame Sylviane BULTEAU, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction pour le secteur :

- INSTANCES CONSULTATIVES.

**Article 2 :** En conséquence, Madame Françoise BULTEAU reçoit délégation de signature pour toutes correspondances courantes relevant de ce secteur.

**Article 3 :** La Directrice générale des services mutualisée de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 avril 2026

**Le Maire,**  
**Romain BOSSIS**



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).